

Annexe 2

Projet de création d'une station d'épuration intercommunale de Saint-Fuscien et de Sains-en-Amiénois concernant ces deux communes présenté par la communauté d'agglomération Amiens Métropole

Document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet

Les stations d'épuration des communes de Saint-Fuscien et Sains-en-Amiénois, construites dans les années 1970, ne sont plus conformes à la réglementation, notamment en matière de performances.

Les études préalables menées par la communauté d'agglomération Amiens Métropole ont mis en évidence la possibilité de raccorder les effluents de la station d'épuration de la commune de Sains-en-Amiénois à celle de Saint-Fuscien dans l'objectif de mutualiser ces équipements épuratoires devenus vétustes.

Le projet de création d'une station d'épuration intercommunale de Saint-Fuscien et de Sains-en-Amiénois permettra d'acheminer et traiter les effluents actuels et futurs de ces deux communes sur le site actuel de la station d'épuration de Saint-Fuscien qui sera réhabilitée en conséquence. Il est d'une grande importance tant d'un point de vue de la santé publique que de la protection de l'environnement.

L'utilité publique du projet est avérée compte tenu des objectifs poursuivis par cette opération, à savoir :

1. porter la capacité de traitement des stations d'épuration actuelles de près de 2 400 Equivalent-Habitant (667 EH pour Sains-en-Amiénois et 1 750 EH pour Saint Fuscien) à une capacité minimum de 3 100 EH en temps sec pour tenir compte des évolutions de population programmées ;
2. tenir compte de l'absence d'emprise foncière disponible sur le site de Saint-Fuscien ne permettant pas d'y réaliser des travaux tout en maintenant le fonctionnement des ouvrages ;
3. assurer le maintien en service des ouvrages de traitement de la station d'épuration de Saint-Fuscien existante en phase travaux grâce à l'emprise et à la topographie adaptée du terrain jouxtant la station ;
4. disposer d'une installation adaptée au traitement et à la réglementation pour améliorer les concentrations des rejets des stations actuelles en infiltration ;
5. raccorder le système d'assainissement de Sains-en-Amiénois à celui de Saint-Fuscien par la réalisation d'un réseau de transfert permettant la suppression de la station de Sains-en-Amiénois ayant dépassé sa capacité limite de traitement ;
6. disposer d'une installation permettant une gestion et un stockage des boues avant leur transfert vers la station d'épuration de Longueau en vue de leur revalorisation ;
7. limiter les coûts d'investissement et d'exploitation en mutualisant ces deux stations d'épuration (maîtrise du prix de l'assainissement).

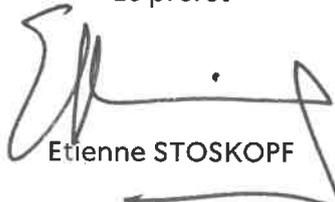
Les dispositions prises pour assurer la gestion des sur-volumes de temps de pluie permettront de réduire les charges rejetées au milieu naturel par infiltration (traitement de la mensuelle).

La station d'épuration intercommunale projetée sera suffisamment éloignée des habitations existantes (> 200 mètres) et n'engendrera pas de nuisances pour les habitants de la commune de Saint-Fuscien. Par ailleurs, elle sera située hors des zonages ZNIEFF, Natura 2000 ou sites classés et limitera ainsi son impact sur le milieu.

En conséquence, le projet présente un intérêt suffisant pour être déclaré d'utilité publique.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **17 NOV. 2022**

Le préfet



Etienne STOSKOPF